

Régime obligatoire : Sécurité Sociale des Indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur	Total																		
Décès																				
Capital décès Sécurité Sociale ¹	Capital décès versé au titre du contrat de prévoyance ²	Capital décès Sécurité Sociale + Capital décès organisme assureur																		
Option : Capital + "Capital décès" à hauteur d'un capital forfaitaire de 5000€																				
Incapacité de travail Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée⁵ Avec une durée d'arrêt de travail de 730 jours																				
Indemnités journalières de la Sécurité Sociale (IJSS) ¹	Indemnités complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit ²	Indemnité journalière Sécurité Sociale + Indemnités Journalières complémentaire organisme assureur																		
<ul style="list-style-type: none"> • Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS⁴ • Versement des IJSS à partir du 4ème jour (Délai de carence de 3 jours)⁶ <p>IJSS = (43 000 € * 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit • Garantie pouvant s'exprimer forfaitairement • Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat <table border="1"> <thead> <tr> <th>Niveau de franchise (au choix de l'assuré)</th> <th>Montant de l'indemnité journalière</th> <th>Total exemple</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Option 1</td> <td>20 €</td> <td>J0 à J3 : 20€ J4 à J15 : 58,90€ (IJSS) + 20€ J16 à J730 : 58,90€ + 20€</td> </tr> <tr> <td>Option 2</td> <td>30 €</td> <td>J0 à J3 : 30€ J4 à J15 : 58,90€ (IJSS) + 30€ J16 à J730 : 58,90€ + 30€</td> </tr> <tr> <td>Option 3</td> <td>40 €</td> <td>J0 à J3 : 40€ J4 à J15 : 58,90€ (IJSS) + 40€ J16 à J730 : 58,90€ + 40€</td> </tr> <tr> <td>Option 4</td> <td>50 €</td> <td>J0 à J3 : 50€ J4 à J15 : 58,90€ (IJSS) + 50€ J16 à J730 : 58,90€ + 50€</td> </tr> <tr> <td>Option 5</td> <td>60 €</td> <td>J0 à J3 : 60€ J4 à J15 : 58,90€ (IJSS) + 56,68€ J16 à J730 : 58,90€ + 58,90€</td> </tr> </tbody> </table>	Niveau de franchise (au choix de l'assuré)	Montant de l'indemnité journalière	Total exemple	Option 1	20 €	J0 à J3 : 20€ J4 à J15 : 58,90€ (IJSS) + 20€ J16 à J730 : 58,90€ + 20€	Option 2	30 €	J0 à J3 : 30€ J4 à J15 : 58,90€ (IJSS) + 30€ J16 à J730 : 58,90€ + 30€	Option 3	40 €	J0 à J3 : 40€ J4 à J15 : 58,90€ (IJSS) + 40€ J16 à J730 : 58,90€ + 40€	Option 4	50 €	J0 à J3 : 50€ J4 à J15 : 58,90€ (IJSS) + 50€ J16 à J730 : 58,90€ + 50€	Option 5	60 €	J0 à J3 : 60€ J4 à J15 : 58,90€ (IJSS) + 56,68€ J16 à J730 : 58,90€ + 58,90€	Total par jour d'arrêt de travail
Niveau de franchise (au choix de l'assuré)	Montant de l'indemnité journalière	Total exemple																		
Option 1	20 €	J0 à J3 : 20€ J4 à J15 : 58,90€ (IJSS) + 20€ J16 à J730 : 58,90€ + 20€																		
Option 2	30 €	J0 à J3 : 30€ J4 à J15 : 58,90€ (IJSS) + 30€ J16 à J730 : 58,90€ + 30€																		
Option 3	40 €	J0 à J3 : 40€ J4 à J15 : 58,90€ (IJSS) + 40€ J16 à J730 : 58,90€ + 40€																		
Option 4	50 €	J0 à J3 : 50€ J4 à J15 : 58,90€ (IJSS) + 50€ J16 à J730 : 58,90€ + 50€																		
Option 5	60 €	J0 à J3 : 60€ J4 à J15 : 58,90€ (IJSS) + 56,68€ J16 à J730 : 58,90€ + 58,90€																		

1. Versement par l'assurance maladie obligatoire soumis à des conditions

2. Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties ont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex: pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées

3. Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité

4. PASS (Plafond annuel de la Sécurité Sociale) au 01/01/2026 = 48 060 € et PMSS (Plafond mensuel de la Sécurité Sociale) = 4005 €

5. Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité Sociale

6. Il existe des exceptions au délai de carence (ex: arrêt de travail dû à une affection longue durée)